



## deduction frais réels

Par **mashka**, le **07/02/2020 à 14:59**

Bonjour,  
Je travaille comme interimaire et j'utilise mon vehicule pour me rendre au travail. Mon employeur me verse des primes de trajet et de panier ainsi que des indemnités de transport et de panier.  
Lors de mes declarations de revenus je choisis l'option des frais des réels et hier un ami m'a dit qu'à partir du moment où mon employeur me versait des indemnités je devais obligatoirement opter pour les deductions de 10 %.  
Pouvez vous me dire ce qu'il en est ?  
Merci.

Par **Lag0**, le **07/02/2020 à 17:25**

Bonjour,  
Il est bien évident que si votre employeur participe à vos frais de trajet domicile / travail, vous ne pouvez pas déclarer la totalité de ces frais en frais réels. Ce serait vouloir avoir le beurre et l'argent du beurre...

Par **morobar**, le **07/02/2020 à 18:26**

Bonjour,  
En fait soit on choisit l'option forfait soit au réel et à ce moment il faut inclure les primes versées par l'employeur.

Par **mashka**, le **10/02/2020 à 14:25**

Bonjourrrnrrnmerci pour vos réponses rapides . Comme je ne m'étais jamais penché sur mes bulletins de salaires, j'avais toujours pensé que le salaire net imposable prenait en compte les primes et indemnités. En m'y intéressant j'ai effectivement remarqué que seules les primes de transport et panier étaient incluses dans le calcul. Pour profiter des frais réels , dorenavant je rajouterai les indemnités au salaire. Je pense qu'il faut les dissocier du salaire. Je lirai la notice pour être sûr de les indiquer dans la bonne rubrique.rnrrnmerci encore et bonne journée